



Tout savoir sur le télésoin pour les infirmiers et IPA

FACTURATION



TMI (se substitue à AMI - acte médico-infirmier)

Prise en charge similaire aux actes réalisés en présence du patient

Inclus dans le forfait de suivi de l'IPA (pas de cotation spécifique au télésoin)

QUAND



> **Entrée dans le droit commun en 06/2021** (décret n° 2021-707 du 03/06/2021)

> Pharmaciens ou auxiliaires médicaux = 18 professions dont infirmiers

> **Avenant 9** infirmier du 27/07/2022 entré en vigueur le **23/09/2022**

> **Avenant tarification le 23/03/2023**

CONDITIONS



C'est pour qui ?

- > Tous patients pour les infirmiers
- > Tous patients suivis par l'IPA, dans le cadre de l'orientation par un médecin

Exclusions : le premier contact avec le patient (initiation du suivi), bilans ponctuels et séances de soins ponctuels ne peuvent pas être réalisées en télésoin

Quelles sont les modalités de prise en charge ?

- > 4 actes possibles, cf détail des actes dans l'avenant 9 infirmier du 27/07/2022 et l'avenant tarification du 23/03/2023
- > Connaissance préalable du patient (au moins un acte ou bilan en présentiel dans les 12 mois précédant la réalisation d'un acte en télésoin)
- > Recours obligatoire à un échange vidéo (vidéotransmission)
- > Connexion à une solution sécurisée
- > Consentement du patient
- > Compte-rendu à intégrer dans le dossier patient

Quelles sont les règles de prise en charge ?

- > Respect du parcours de soins coordonné
- > Alternance de consultations en présentiel et à distance
- > Principe de territorialité
- > Seuil maximal de prise en charge : 20% de l'activité globale conventionnée pour une année civile

AIDE À L'ÉQUIPEMENT



> 350 euros pour l'équipement de vidéotransmission y compris pour les abonnements aux différentes solutions techniques proposées en matière de recours aux actes de télésanté ;

> 175 euros pour l'équipement en appareils médicaux connectés



Le détail est disponible dans

- > [l'avenant 9](#) à la convention nationale des infirmiers
- > [l'avenant du 16 mars 2023](#) sur la tarification exceptions au parcours de soins



Vous souhaitez en savoir plus ?

telesante@esante-bretagne.fr

www.telesante-bretagne.fr